



CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2025-4
Du Jeudi 10 Juillet 2025 à 18 h 30
A l'auditorium – Au siège de la Communauté de
Communes à Auxonne

PROCÈS-VERBAL

Sommaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 2025/04

Du 10 Juillet 2025 à 18H30

A l'auditorium – au siège de la Communauté de Communes d'Auxonne

L'an deux mille vingt-cinq et le 10 Juin 2025 à 18H30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Auxonne, sous la présidence de Madame Marie-Claire BONNET-VALLET, Présidente.

Conseillers titulaires présents :

MAZAUDIER Gilbert,
COIQUIL Jacques-François,
BARCELO Maud,
GUICHARD Christophe,
MARTIN Charles,
OLIVEIRA Joanna,
PAILLARD Carole,
POCHARD Patricia,
CUZZOLIN André,
ROYER Karine,
VAUCHEY Fabrice,
ARBELTIER Dominique,
COPPA Benoît,
ANTOINE Hugues,
LAGUERRE Jean-Louis,
ROLLAND Thierry,
VEURIOT Noël (jusqu'au vote du point n°9 inclus),
ROSSIN Jean-Claude,
BÉCHÉ Patrice,
LOICHOT Eric,
MOUSSARD Florence,
ARMAND Martine,
BONNEVIE Nicolas,
DELOY Franck,
AUROUSSEAU Maximilien,
CICCARDINI Denis,
DUNET Alain,
RYSER Patrick,
BONNET-VALLET Marie-Claire,
CAMP Hubert,
DESMETZ Catherine,
RUARD Daniel,
VADOT Jean-Paul,
DELOGE Gabriel, ,
LENOBLE Colette,
FEBVRET Christophe,
SORDEL Sébastien (jusqu'au point n°5 – Donne procuration à AUROUSSEAU Maximilien),
VAUTIER Cédric,
LORAIN Anne-Lise,
ROUSSEL Richard.

Conseillers titulaires absents :

VALLEE Benoît, GRÜTZNER Odile, DE BOIS Christophe, BERNIER Michel, COLLIN Eric, VEURIOT Noël (à partir du point n°10).

Conseillers suppléants présents dotés du droit de vote :

PESTEL Evelyne, ECHAROUX Mauricette, ROCHE Muriel.

Conseillers titulaires représentés :

BUSI-BARTHELET Anne donne procuration à PAILLARD Carole,
PICHOT Laurent donne procuration à MARTIN Charles,
FLORENTIN Claude donne procuration à BARCELO Maud
COUTURIER Michel donne procuration à RYSER Patrick,
BRINGOUT Christophe donne procuration à LORAIN Anne-Lise,
BOVET Patrick donne procuration à BÉCHÉ Patrice,
DELFOUR Jean-Paul donne procuration à VAUCHEY Fabrice,
PERNIN Annick donne procuration à MOUSSARD Florence,
SORDEL Sébastien donne procuration à AUROUSSEAU Maximilien à partir du point n°6,
MAUSSERVEY Anthony donne procuration à BONNET-VALLET Marie-Claire.

Secrétaire de séance : MOUSSARD Florence.

ORDRE DU JOUR - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2025

1	Désignation d'un(e) Secrétaire de séance
2	Approbation du Procès-verbal de la séance du 5 juin 2025
3	Compte-rendu des délibérations du Bureau et / ou des décisions de la présidente prises sur délégation du conseil communautaire
4	Présentation lutte contre le gaspillage alimentaire et prévention des déchets - service de restauration scolaire
DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL	
5	Présentation du projet de réhabilitation de l'Office de tourisme
6	Autorisation de signer les marchés publics pour la réhabilitation de l'Office de tourisme et présentation du projet
7	Autorisation de signer les avenants 1 et 2 du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'Office de tourisme
8	Approbation des emprunts avec la Banque des Territoires - investissements eau potable et assainissement
9	Attribution fonds de concours intercommunal - Commune Les Maillys
10	Demande de subvention Leader pour l'étude de maîtrise d'œuvre du projet de liaison douce entre la gare SNCF et le centre ville d'Auxonne
COMMANDE PUBLIQUE	
11	Autorisation de signer le marché de travaux de la liaison douce - phase 1- partie gare SNCF carrefour avec la RD 905
12	Composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de cuisine centrale
13	Autorisation de signer le marché public pour le projet de Transport à la demande
14	Autorisation de signer le marché public pour le plan de gestion et d'entretien de la digue de Champdôtre
15	Autorisation de signer le marché public pour l'étude hydraulique prévention des inondations à Tréclun
16	Autorisation de signer le marché public pour l'évaluation du risque inondation dans les documents d'urbanisme
17	Autorisation de signer le marché de travaux des contrôles d'accès des 5 déchèteries et correction des montants des lots 2 et 4 du marché de réhabilitation de la déchèterie de Pontailler sur Saône
18	Autorisation de signer le marché subséquent n°22 - eau et assainissement
19	Autorisation de signer le marché de climatisation de la Maison France Service Côte d'Or de Pontailler sur Saône
FINANCES	
20	Décisions modificatives N°1 pour les budgets général et tourisme et n°2 pour les budgets eau potable et tourisme
21	Tarifs Office de tourisme
22	Admissions en non valeur
23	Révision de l'échéance du prêt conclu en 2001 auprès de la Caisse Française de Financement Local
24	Attributions de subvention à la Mission Locale et à l'ADIL
25	Indemnisation des frais de déplacement
RESSOURCES HUMAINES	
26	Ajustements du tableau des effectifs
SCHÉMA DEPARTEMENTAL	
27	Avis sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2025-2031
QUESTIONS DIVERSES	

Propos liminaire – Conseil communautaire du 10 juillet 2025

Nous sommes réunis ce soir pour notre dernière assemblée délibérante avant cette période de congés estivaux avec un ordre du jour relativement dense qui va permettre d'engager des projets qui souvent ont été impulsés depuis de nombreux mois :

- Nous allons ce soir approuver la signature des marchés publics pour la réhabilitation de l'Office de tourisme d'Auxonne qui va permettre d'améliorer les conditions d'accueils des touristes à l'Office d'une part et de requalifier l'entrée de ville d'Auxonne aux abords du Château Louis XI d'autre part, avec une participation financière de la commune pour la partie qui la concerne.
- Vous allez avoir en délibération l'autorisation de signer le marché de travaux de liaison douce sur l'avenue de la Gare à Tillenay et le réaménagement du carrefour entre les RD 905, 20 et 24 avec la perspective d'améliorer la sécurité pour les différents usages de l'espace public.
- Nous allons aussi poursuivre notre travail sur la prévention du risque inondation à travers la conduite d'une étude sur la commune de Tréclun qui fait suite aux débordements de l'année 2024 et de la signature d'un plan de gestion pour le suivi et le bon entretien de la digue qui protège 150 habitants de la commune de Champdôtre. Ces études complètent une étude sur la commune d'Auxonne qui vient de se terminer. Cela sert vraiment à parfaire notre connaissance du risque inondation, de le faire connaître, de l'intégrer dans les plans d'urbanisme et enfin de programmer des plans d'actions pour contenir, souvent partiellement, ce risque.
- Nous poursuivons le programme de travaux d'assainissement sur Auxonne avec l'approbation d'un marché de travaux sur 3 rues.
- Ce soir va également voir se concrétiser l'autorisation de signer un marché public pour le transport à la demande sur une durée de 4 ans. Pour mémoire, il faut se rappeler que la Région Bourgogne Franche Comté nous avait signifié qu'elle ne souhaitait plus organiser ce service et nous l'avons repris en urgence au 1^{er} septembre 2024 pour maintenir la continuité du TAD qui a son importance pour nos habitants. Et cette année nous confortons ce service en nous inscrivant dans la durée.
- Dernier marché, on poursuit les travaux d'amélioration dans nos bâtiments pour les adapter au changement climatique avec l'installation d'un système de climatisation à la Maison France Service Côte d'Or de Pontailler, qui s'ajoute au réaménagement de l'accueil pour y installer un SAS qui permet aux agents et habitants de moins subir le froid en hiver et le chaud en été

En retraçant cet inventaire des marchés publics que nous allons signer, on déploie nos politiques publiques et nous participons au développement de l'économie locale par le levier de la commande publique. Ce n'est pas moins de 2 millions d'euros que nous lançons à travers ces différents travaux et études.

3 sujets importants vont également être soumis au vote du conseil communautaire :

- La constitution du jury de concours pour la maîtrise d'œuvre de la future cuisine centrale mutualisée. Comme vous pouvez l'observer, le projet continue d'avancer. Il y a un mois, vous validiez en conseil communautaire la constitution d'un syndicat mixte pour la construction et la gestion de cet équipement. D'ailleurs, je peux vous annoncer ce soir que s'agissant de notre territoire, nous avons déjà recueilli la majorité qualifiée dans nos communes. A ce titre, je tenais vraiment à vous remercier pour la célérité de vote des délibérations au sein de vos conseils municipaux. C'est un vrai signal d'engagement et de mobilisation sur le projet.
- Vous allez vous prononcer sur le fonds de concours de la commune Les Maillys concernant leur projet de chaufferie. Nous allons délibérer sur un montant maximum car M. le Maire attend encore quelques chiffres. Il a recherché à maximiser les financements extérieurs et à optimiser le prix des marchés publics pour que la participation intercommunale soit ramenée à des proportions plus raisonnables, je tenais à l'en remercier car au départ, il avait sollicité un fonds de concours de 100 000 €.
- Nous allons avoir à approuver les emprunts proposés par la Banque des Territoires pour les travaux d'eau et d'assainissement. C'est la 3^{ème} année que nous bénéficions de prêts de longue durée de la BDT. Nous avons beaucoup investi sur ces 3 dernières années et nous avons respecté les objectifs de court terme du schéma directeur sur cette mandature. Désormais, il faudra travailler sur une programmation pour la future mandature avec un rythme de travaux qui devra rester en cohérence avec un prix de l'eau soutenable pour nos habitants.

Enfin, je terminerai par une information à prendre en considération. Nos 35 communes auront sûrement à se prononcer sur septembre / octobre pour l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte de la Boucle des Maillys (qui concernera pour la communauté de communes les 12 communes pour lesquelles nous gérons la compétence eau potable). Je mesure que cela fait encore une démarche lourde mais vous connaissez l'importance de ce sujet pour sécuriser les approvisionnements sur notre territoire. Bien entendu, les services de la communauté de communes vous accompagneront dans cette procédure en vous fournissant des modèles de délibérations, une note explicative. Après, nous parlons de ce dossier depuis 3 ans donc j'ai parfaitement conscience que vous connaissez les enjeux de ce projet.

QUESTION N°01
DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales qui dispose qu'au « début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire »,

Vu l'article L 5211-1 du code général des collectivités territoriales qui renvoie à l'article L 2121-15 pour le fonctionnement du Conseil communautaire,

A l'unanimité,

Le Conseil communautaire décide de désigner Madame Florence MOUSSARD pour assurer le secrétariat de séance.

QUESTION N°02

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

L'article L 5211-1 du code général des collectivités territoriales renvoie aux règles régissant le fonctionnement d'un conseil municipal pour ce qui concerne le fonctionnement du conseil communautaire, sauf disposition spécifique.

Ainsi, pour l'approbation du procès-verbal des séances, il convient d'appliquer les mêmes règles que celles applicables à l'approbation d'un procès-verbal d'une assemblée communale.

L'établissement formel d'un procès-verbal n'est régi par aucune disposition spécifique. Cependant, son existence est imposée par l'article L 2121-26 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux ».

Il découle de ce principe l'obligation d'instruire un procès-verbal et de le faire approuver par le conseil communautaire à la séance qui suit l'adoption des délibérations.

Vu l'article L 5211-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L 2121-26 du code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de procès-verbal joint en annexe,

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 05 Juin 2025.**
- **D'APPROUVER la modification du procès-verbal du 10 avril 2025(approuvé lors de la séance du 05 juin 2025). Dans le procès-verbal du Conseil Communautaire du 10 avril 2025, au point 11, il était noté que le rapport était approuvé à l'unanimité. Or un élu communautaire avait voté contre (Claude ROUSSEAU). Il convient de modifier ce point et de le soumettre à l'approbation du Conseil Communautaire du 10 juillet 2025.**

QUESTION N°03
COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET / OU DE LA PRÉSIDENTE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales dispose que la présidente « peut recevoir une partie des attributions de l'organe délibérant ».

Par une délibération du 16 juillet 2020, le Conseil communautaire a consenti à Madame la Présidente une délégation dans un certain nombre de matières limitativement énumérées.

Par une autre délibération du même jour, le conseil communautaire a délégué un certain nombre de prérogatives au bureau communautaire.

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
 Vu les délibérations 30-339 et 30-340 du 16 juillet 2020,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **De PRENDRE acte des décisions prises par Madame la Présidente sur délégation du Conseil communautaire.**

2025.04.15	Décision confiant à l'entreprise DONOLO (sise à Flagey-lès-Auxonne) les travaux de réalisation d'un sas permettant la mise en conformité thermique de l'accueil de la Maison France Service Côte d'Or de Pontailler sur Saône pour un montant de 25 719,80 € HT.
2025.06.03	Décision portant acceptation du devis IRFA pour les formations BPJEPS ASEC pour 2 animateurs d'un montant de 8 428 euros TTC.
2025.06.05	Décision portant acceptation du devis ID VERDE pour la réalisation de prestations de service d'entretien des espaces verts des stations d'épuration pour un montant de 16 492 euros HT, soit 19 791 euros TTC.
2025.06.05	Décision portant acceptation du devis de l'entreprise PUGET DESAMIANPAGE pour le désamiantage et le déplombage du futur bâtiment de l'Office de Tourisme pour un montant de 13 958,17 euros HT, soit 16 749,80 euros TTC.
2025.06.05	Décision portant acceptation du devis de la société AJ3M pour la réfection de l'aire de jeux de la crèche de Pontailler sur Saône pour un montant de 12 129 euros HT, soit 14 554,80 euros TTC.
2025.06.06	Décision portant acceptation de la proposition de l'entreprise SAUR pour le renouvellement d'une pompe de relevage des eaux usées sur le réseau de collecte de Flammerans pour un montant de 4 516,53 euros HT.
2025.06.18	Décision portant approbation d'une indemnité de sinistre sur le budget SPIC Environnement - GROUPAMA pour un montant de 17 136,55 euros relativement au choc du lève conteneur du Camion des ordures ménagères FZ-739-JP contre un poteau électrique.

QUESTION N°04
PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE
ALIMENTAIRE ET LA RÉDUCTION DE LA PRODUCTION DE DÉCHETS

Diaporama présenté en séance.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

QUESTION N°05

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉHABILITATION DE L'OFFICE DE TOURISME

Diaporama présenté en séance.

QUESTION N°06
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS PUBLICS POUR LA RÉHABILITATION DE
L'OFFICE DE TOURISME D'AUXONNE ET DES ABORDS DU CHÂTEAU

Monsieur Sébastien SORDEL doit quitter la séance (donne procuration à Monsieur AUROUSSEAU Maximilien).

L'opération de réhabilitation des anciens abattoirs et les aménagements des abords du château prévoit en phase APD (avant-projet définitif) au 26/07/2024 un coût estimatif de 951 571€ HT.

Les études de conception terminées, un marché est passé selon la procédure adaptée (MAPA) prévue à l'article R 2123.1 du code de la commande publique pour les lots :

- Lot 01** Démolition - go- maçonnerie
- Lot 02.1** Charpente / structure bois / couverture auvent
- Lot 02.2** Charpente / structure bois / couverture ot
- Lot 03** Menuiserie / extérieure bois
- Lot 04** Isolation et doublage
- Lot 05** Revêtement sols - faïence - carrelage
- Lot 06** Cloison / faux plafonds
- Lot 07** Peinture et revêtement muraux - plafonds
- Lot 08** Aménagement intérieur - portes et verrière - mobilier
- Lot 09** Auvent vélo-équipement-consigne vélo
- Lot 10** Serrurerie-auvent
- Lot 11** Lots techniques chauffage - ventilation - plomberie - sanitaires
- Lot 12** Electricité
- Lot 13** Aménagements paysagers

Les candidats avaient jusqu'au 14 février 2025 pour remettre leur offre. À l'ouverture des plis, 17 offres ont été reçues : 1 lot avec 4 réponses, 2 lots avec 3 réponses, 1 lot avec 2 réponses et 4 lots avec une seule réponse. 5 lots ont été infructueux.

Les offres ont été analysées selon les critères suivants (et le cas échéant après négociation) :

- 1) le prix comptant pour 30 % de la valeur totale, soit 30 points,
- 2) la valeur technique comptant pour 70 % de la valeur totale soit 70 points.

Des études de charpente et diagnostic amiante / plomb qui n'avaient pas été menées en phase APD ont été réalisées et ont permis de constater la nécessité de renforcer la charpente et de traiter l'amiante et le plomb qui étaient présents.

Avec ces nouveaux éléments, il a été décidé de relancer une consultation sur l'ensemble des 13 lots afin d'avoir des précisions techniques et une négociation financière.

Les nouvelles offres ont de nouveau été analysées selon les mêmes critères :

- 1) le prix comptant pour 30 % de la valeur totale, soit 30 points,
- 2) la valeur technique comptant pour 70 % de la valeur totale soit 70 points.

Pour les lots ci-dessous, les Commissions MAPA réunies les 24 Juin 2025 et 10 Juillet 2025, ont proposé de retenir les offres économiquement les plus avantageuses des entreprises suivantes :

N° Lot	Dénomination Lot	Nom Entreprise classée première	Montant de l'offre en € HT
01	Démolition – Go- Maçonnerie	AC - Bâtiment	106 811.69
02.1	Auvent vélo : charpente – structure bois – couverture bois	SAS CBF	51 918.04
02.2	Office de tourisme : charpente – structure bois – couverture bois	SAS CBF	96 902.78

03	Menuiserie Extérieure Bois	DONOLO	102 530.20
04	Isolation et doublage	SOCIETE DOLOISE DE PEINTURE	41 756.80
05	Revêtements sols – Faïence - Carrelage	BARCATTÀ	32 539.62
06	Cloisons et Faux Plafonds	ROYER	31 908.9
07	Peinture et revêtements muraux	ROYER	16 932.60
08	Aménagement intérieur Portes et Verrières	ATELIERS DU BOIS PENNECOT	83 592.50
09	Equipements consignes à vélo	Déclaré sans suite	
10	Serrurerie Auvent	MS2G	6 936.50
11	Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaires	MS2D Génie Climatique	48 294.00
12	Electricité	SAS PALISSOT	45 955.41
13	Aménagements Paysagers	ID VERDE ROGER MARTIN	605 996.15

Le lot 9 – Equipements Consignes à vélo sera déclaré sans suite. Les consignes à vélo sont remplacées par des arceaux inclus dans le lot 13.

Le montant total des lots attribués s'élève à 1 271 123.09 euros HT.

Vu le code de la commande publique,

Vu la commission MAPA du 24 juin qui a rendu un avis favorable pour les lots de 1 à 8, 10, 12 et 13,

Vu la commission MAPA du 10 juillet qui a rendu un avis favorable pour le lot 11,

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances à signer les marchés de travaux des lots 1-2-3-4-5-6-7-8-10-11-12-13 relevant de la procédure d'appel d'offres, avec les entreprises choisies par la Commission Marchés Publics passés selon la Procédure Adaptée conformément au tableau ci-dessous :**

N° Lot	Dénomination Lot	Nom Entreprise classée première	Montant de l'offre en € HT
01	Démolition – Go- Maçonnerie	AC - Bâtiment	106 811.69
02.1	Auvent vélo : charpente – structure bois – couverture bois	SAS CBF	51 918.04
02.2	Office de tourisme : charpente – structure bois – couverture bois	SAS CBF	96 902.78
03	Menuiserie Extérieure Bois	DONOLO	102 530.20
04	Isolation et doublage	SOCIETE DOLOISE DE PEINTURE	41 756.80
05	Revêtements sols – Faïence - Carrelage	BARCATTÀ	32 539.62
06	Cloisons et Faux Plafonds	ROYER	31 908.9
07	Peinture et revêtements muraux	ROYER	16 932.60
08	Aménagement intérieur Portes et Verrières	ATELIERS DU BOIS PENNECOT	83 592.50
09	Equipements consignes à vélo	Déclaré sans suite	
10	Serrurerie Auvent	MS2G	6 936.50
11	Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaires	MS2D Génie Climatique	48 294.00
12	Electricité	SAS PALISSOT	45 955.41
13	Aménagements Paysagers	ID VERDE ROGER MARTIN	605 996.15

- **De déclarer sans suite le lot n°9,**
- **D'autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer les avenants éventuels dans les limites déterminées au code de la commande publique.**

QUESTION N°07

AUTORISATION DE SIGNER LES AVENANTS N°1 ET 2 DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DE L'OFFICE DE TOURISME

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation des anciens abattoirs de la ville d'Auxonne pour le futur office de tourisme intercommunal, une assistance à maîtrise d'ouvrage a estimé en janvier 2023 le coût de l'opération à 620 400€ HT.

Une maîtrise d'œuvre avec suivi de chantier a été recrutée le 14 septembre 2023 avec un taux de rémunération de 14% du montant des travaux prévus.

Entre la phase de lancement de l'opération et la phase APD (avant-projet définitif), le projet de réhabilitation des anciens abattoirs a été soumis à des adaptations ou à des modifications. Celles-ci résultent des conclusions des différentes études reçues (perméabilité, structure, géotechniques), des prescriptions des services de l'Architecte des Bâtiments de France, mais également de la demande du maître d'ouvrage puisque la surface du projet extérieur a été portée de 1 500m² à 1 910m².

A l'issue de la phase APD (avant-projet définitif), le montant des travaux du bâtiment estimé s'est élevé à 951 571 € HT au 26 Juillet 2024.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a proposé d'élargir le périmètre d'intervention du projet de base afin de proposer une idée globale pour le traitement des espaces extérieurs. Le projet de base prévoit la création d'un parking végétalisée et d'un parvis d'accès à l'office de tourisme. Le nouveau périmètre proposé par la Maitrise d'œuvre prend en compte les espaces extérieurs autour des remparts et de l'entrée du Château d'Auxonne. Cette proposition d'aménagement globale sur l'ensemble du site du château a été validée en phase APD.

Le plan de masse global est développé finalement sur deux emprises foncières différentes : Une première emprise de la Communauté de Communes, avec les aménagements de l'Office de Tourisme (parvis et parking) et une seconde emprise, de la Mairie d'Auxonne, avec les aménagements autour de l'accès du Château (parking et accès château). Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée avec la ville d'Auxonne suite à la validation du conseil communautaire du 3 octobre 2024.

Le montant total des travaux estimés pour les aménagements extérieurs autour de l'entrée du château s'élève à 211 645,39 € HT.

Une revalorisation des honoraires est donc nécessaire selon les modalités de calcul prévues dans l'article « 10.4 – Fixation du forfait définitif de maîtrise d'œuvre, du C.C.A.P. (Cahier des clauses Administratives particulières). »

Avenant n°1

PEFPT : La Part de l'Enveloppe Financière Prévisionnelle affectée aux Travaux et définie par le maître d'ouvrage	620 400,00 €
CTA : Le Coût des Travaux complémentaires nés des Aléas et sujétions apparus pendant les études de conception	331 171,00 €
CTM : Le Coût des Travaux complémentaires nés des Modifications de programme demandées par le maître d'ouvrage	4 500,00 €
Forfait provisoire de rémunération, selon l'acte d'engagement	86 856,00 €
Forfait définitif = Forfait provisoire + [(CTA+CTM) * (Forfait provisoire / PEFPT)]	133 849,94 €
MONTANT DE L'AVENANT (HT)	46 993,94 €

Total en € HT	46 993,94 €
TVA 20%	9 398,79 €
Total en € TTC	56 392,73 €

Avenant n°2

APS (ESQUISSE EXTÉRIEURS)	25,00 %	295,93 €
APD (AVP EXTÉRIEURS)	35,00 %	2 486,40 €
PRO	35,00 %	2 900,08 €
ACT	35,00 %	1 380,99 €
EXE / VISA	35,00 %	1 104,79 €
DET	35,00 %	4 557,26 €
AOR	50,00 %	1 380,99 €
MONTANT DE L'AVENANT (HT)		14 106,43 €

Total en € HT	14 106,43 €
TVA 20%	2 821,29 €
Total en € TTC	16 927,72 €

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver l'avenant à la maîtrise d'œuvre pour un montant de 46 993.94€ HT,**
- **D'approuver l'avenant à la maîtrise d'œuvre pour un montant de 14 106.43€ HT,**
- **D'autoriser Madame La Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances à signer tout document relatif à ce marché de maîtrise d'œuvre.**

QUESTION N°08
APPROBATION DES EMPRUNTS AVEC LA BANQUE DES TERRITOIRES –
INVESTISSEMENTS EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Les budgets primitifs 2025 adoptés le 30 janvier dernier, ajustés par les budgets supplémentaires votés le 10 avril, marquent la poursuite du plan prévisionnel d'investissement.

Pour l'assainissement, dans le cadre du schéma directeur, après les travaux réalisés en 2023 et 2024, une troisième phase est prévue pour 2025 pour un montant de 1 259 170 € HT.

Concernant l'eau potable, une troisième phase, d'un montant de 2 603 253,00 € HT, sera également engagée pour 2025 et portera notamment sur la réalisation d'une interconnexion entre les communes de l'ancien syndicat de Saône Mondragon et Auxonne.

Afin de financer ces investissements, la Communauté de communes a engagé des pourparlers avec la Banque des territoires dès le début de l'année.

Après plusieurs étapes de discussion et d'analyse de la prospective financière, cet organisme dépendant de la Caisse des dépôts et consignations, a fait les propositions suivantes :

- 2 500 000 € pour le budget eau potable
- 1 500 000 € pour le budget assainissement
- Taux égal à celui du livret A (actuellement à 2,40 %) avec une marge de 0,40 %,
- Périodicité de remboursement trimestrielle
- Durée d'amortissement de 40 ans
- Période de préfinancement de 12 mois.

Le taux du livret A est depuis 1^{er} février 2025 à 2,4 % et il n'est pas envisagé dans une période de reflux de l'inflation de l'augmenter car cela aurait un impact direct sur la construction de logements sociaux.

La Banque des territoires poursuit ainsi le financement des projets de la collectivité. Toutefois, elle ne peut prendre aucun engagement pour les années à venir et rappelle que l'attribution de prêts est corrélée à la soutenabilité des investissements qui requiert un ajustement régulier des tarifs de l'eau et de l'assainissement afin de les financer.

Vu les propositions de la Banque des Territoires,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver la signature d'un emprunt de 1 500 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le Budget assainissement dont les caractéristiques financières sont les suivantes :**

Ligne du Prêt : Aqua Prêt

Montant : 1 500 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 12 mois

Durée d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie de Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

- **D'approuver la signature d'un emprunt de 2 500 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le Budget eau potable dont les caractéristiques financières sont les suivantes :**

Ligne du Prêt : Aqua Prêt

Montant : 2 500 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 12 mois

Durée d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie de Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

- **D'autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances à signer les prêts aux conditions précitées et tout avenant éventuel.**

QUESTION N°09
ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL – COMMUNE LES MAILLYS

Le règlement d'intervention relatif aux fonds de concours à destination des communes voté par le conseil communautaire le 07/06/2022 et modifié le 19/12/2024 prévoit que les projets éligibles répondent aux principes suivants :

- Les fonds de concours ne peuvent être sollicités que pour des projets d'investissement
- Les fonds de concours ne peuvent être sollicités que pour des projets communaux complémentaires aux compétences statutaires de la Communauté de communes
- La Communauté de communes doit être associée en amont du projet

La commune des Maillys a sollicité une aide financière au titre du fonds de concours pour le projet de création d'une chaufferie bois.

Le montant du projet est estimé à 650 000€ HT.

Le fonds de concours a été conçu pour venir en complément d'autres financements publics, afin de faire en sorte que les communes bénéficiaires puissent se rapprocher au maximum des 80% de subvention.

Pour la commune Les Maillys, le montant du fonds de concours nécessaire pour obtenir 80% de financement publics se situe dans une fourchette comprise entre 40 000€ et 65 000€, sur les 100 000€ initialement sollicités.

Vu les dossiers transmis à la Communauté de communes,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'Attribuer à la Commune de Les Maillys une aide d'un montant maximum de 65 000 € au titre du fonds de concours intercommunal.**
- **D'Autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer la convention avec la commune Les Maillys qui fixera le montant définitif du Fonds de concours, et tous documents consécutifs à ce dossier.**

QUESTION N°10
DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR L'ÉTUDE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DU
PROJET DE LIAISON DOUCE ENTRE LA GARE SNCF ET LE CENTRE VILLE
D'AUXONNE

Monsieur VEURIOT Noël quitte la séance.

Au cours du Conseil du 23 mai 2024, les élus communautaires ont approuvé le lancement d'une étude de maîtrise d'œuvre pour aménager une liaison douce reliant le pont de France à Auxonne à la gare SNCF de Tillenay.

Cette étude et les prestations associées sont éligibles à 80% de subventions au titre du programme LEADER. Une demande de subvention va donc être déposée au LEADER par le biais du PETR Val de Saône Vingeanne, service instructeur, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Recettes
Etude de maîtrise d'œuvre : 33 140 €	Aide régionale (contrepartie LEADER) : 10 000 €
Diagnostic HAP / amiante : 1 390 €	Aide LEADER : 25 504 €
Topographie : 3 700 €	Aides privées : 0 €
Etude implantation feu tricolore : 6 150 €	Autofinancement : 8 876 €
Total HT : 44 380 €	Total HT : 44 380 €

Vu la délibération du 23 mai 2024 autorisant Madame la Présidente à signer et à notifier une étude de maîtrise d'œuvre visant la création d'une liaison douce entre le Pont de France à Auxonne et la gare SNCF de Tillenay avec le prestataire ARTELIA ;

Vu le plan de financement ci-dessus ;

Vu les dépenses inscrites à la section investissement du budget.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le projet et le plan de financement tels que présentés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter :
 - L'aide de l'Europe dans le cadre du programme LEADER et à signer les documents en lien avec la demande de subvention ;
 - L'aide de la Région dans le cadre de la contrepartie régionale et à signer les documents en lien avec la demande de subvention ;
- **D'ACCEPTER** la prise en charge par son autofinancement de cofinancements éventuels non obtenus ;
- **DE S'ENGAGER** à informer la Région Bourgogne Franche Comté de toute modification du projet et du plan de financement.

COMMANDE PUBLIQUE

QUESTION N°11

AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX DE LA LIAISON DOUCE – PHASE 1 – PARTIE GARE SNCF / CARREFOUR AVEC LA RD 905

Au cours du Conseil communautaire du 23 mai 2024, les élus ont approuvé le lancement d'une étude de maîtrise d'œuvre afin de réaliser des travaux de liaison douce entre le pont de France à Auxonne et la gare SNCF à Tillenay.

Au vu de l'ingénierie requise pour aménager un ouvrage d'art situé sur une route à grande circulation, les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes ne porteront pas sur le pont de France mais uniquement sur l'avenue de la gare (voirie communautaire) et sur le carrefour des départementales D905, D20 et D24, situés au sud du pont.

Sur ce secteur, l'avant-projet joint au permis d'aménager, déposé le 6 mai 2025 (et validé en comité de pilotage), prévoit principalement une sécurisation du site par l'élargissement des trottoirs situés aux alentours du carrefour et la mise en place d'un contre-sens cyclable sur l'avenue de la gare à Tillenay. Des passages piétons/cycles en résine sécurisés par des îlots franchissables seront également aménagés sur la D905 et la D24.

Les aménagements prévus sur le pont de France seront assurés dans un deuxième temps, courant 2026, sous maîtrise d'ouvrage du Département de la Côte-d'Or. Ce phasage des travaux permettra ainsi de limiter la gêne occasionnée pour les usagers du pont durant les travaux et de faire coïncider ces travaux avec une opération de maintenance qui aurait dans tous les cas entraîné la fermeture du pont. Par ailleurs, en complément des travaux sur le pont et sur le même laps de temps, la communauté de communes assurera des travaux d'assainissement rempart des soupirs à Auxonne.

Etant donné que les deux projets sont interdépendants, le permis d'aménager a dû tenir compte de l'aménagement dans sa globalité. La Communauté de communes y a donc intégré les travaux envisagés sur Pont de France malgré le fait qu'aucun avant-projet n'ait encore été validé. Cette situation impose de modifier le permis déposé le 4 mai dernier afin d'intégrer au projet, dans la mesure du possible, les besoins recensés lors de la réunion publique et lors de la présentation du projet à la profession agricole et au 511^{ème} régiment du train, organisées respectivement le 15 mai 2025 et le 24 juin 2025.

Vu la délibération du 23 mai 2024 autorisant Madame la Présidente à lancer une étude de maîtrise d'œuvre visant la création d'une liaison douce entre le Pont de France à Auxonne et la gare SNCF de Tillenay ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Villers-les-Pots du 14 mai 2025 approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de communes,

Vu la délibération du Conseil municipal de Tillenay du 6 juin 2025 approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de communes,

Considérant qu'une consultation a été publiée le 27 mai 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission MAPA réunie le 10 juillet 2025 pour retenir l'offre de L'entreprise ROGER MARTIN pour un montant de 266 000 € HT ;

Considérant les taux de subventions publiques actuellement en vigueur en lien avec les mobilités douces basés entre 60 et 80 %.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'AUTORISER Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer et à notifier le marché de travaux relatif à la création d'une liaison douce entre la gare SNCF de Tillenay et le centre-ville d'Auxonne avec l'entreprise ROGER MARTIN pour un montant de 266 000 € HT ;**

- **D'AUTORISER Madame la Présidente à solliciter une subvention auprès du Département de Côte-d'Or au titre de la création et de l'aménagement d'itinéraires pour les mobilités douces dans les territoires de Côte-d'Or ;**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente à solliciter une subvention auprès du Département de Côte-d'Or au titre des amendes de police ;**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente à solliciter une subvention auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre de Territoire En Actions (TEA) ;**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente à solliciter une subvention auprès de la DDT de Côte-d'Or au titre du Fonds Vert ;**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tout document consécutif à ce dossier.**

QUESTION N°12

COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE CUISINE CENTRALE

Au titre de la compétence restauration scolaire restauration extrascolaire et petite enfance, la Communauté de communes Auxonne Pontallier Val de Saône, la Communauté de communes Mirebellois-Fontenois et la commune de Chevigny-Saint-Sauveur, souhaitent, dans le cadre de la gestion de ces compétences, réaliser un projet de cuisine centrale mutualisée. Cet équipement sera adossé au projet de création d'une légumerie porté par le Département de la Côte d'Or.

Le projet global présente un coût prévisionnel de travaux et équipements estimé à ce stade à 4,5 millions d'euros HT.

La procédure de concours d'architecture et d'ingénierie sur avant-projet sommaire, nécessaire à la désignation d'un maître d'œuvre pour la réalisation des études de conception, sera lancée selon les dispositions de l'article L.2172-1 du Code de la Commande Publique.

La procédure de concours de maîtrise d'œuvre est la suivante :

- 1/ Lancement d'un avis d'appel public à la concurrence ;
- 2/ Examen par le jury des candidatures en fonction des compétences, des moyens et des références présentés par chacun des candidats ;
- 3/ Sélection de trois candidats admis à concourir par le pouvoir adjudicateur, sur proposition du jury ;
- 4/ Envoi du dossier de consultation aux trois candidats. Ce dossier comprendra le règlement du concours, le programme architectural et technique ainsi que ses annexes et le projet du marché de maîtrise d'œuvre ;
- 5/ Examen par le jury des avant-projets sommaires remis. Le jury proposera un ou plusieurs lauréats ;
- 6/ Engagement des négociations avec le ou les lauréats ;
- 7/ Attribution du marché par l'Assemblée délibérante.

Le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours.

Pour les concours organisés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury.

Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente.

Il est donc proposé au Conseil communautaire la composition du jury suivante :

Membres à voix délibératives	Présidente du jury et représentante du maître d'ouvrage	Marie-Claire BONNET-VALLET ou son représentant
	Représentant de la CC Mirebellois et Fontenois	Didier LENOIR ou son représentant
	Représentant de la ville de Chevigny-Saint-Sauveur	Guillaume RUET ou son représentant
	Représentant de la Ville d'Auxonne	Jacques-François COIQUIL ou son représentant
	Membre de la CAO et VP en charge du PAT	Fabrice VAUCHEY ou son suppléant
	Membre de la CAO	Carole PAILLARD ou son suppléant
	Membre de la CAO	Cédric VAUTIER ou son suppléant
	Membre de la CAO	Patrice BECHE ou son suppléant

	Membre de la CAO	Hugues ANTOINE ou son suppléant
	Personnalité indépendante possédant la qualification professionnelle	2 architectes
	Personnalité indépendante possédant la qualification professionnelle	1 Directeur(rice) de cuisine centrale
	Personnalité indépendante possédant la qualification professionnelle	1 Ingénieur technique bâtiment ou 1 Restauconcepteur
Membres à voix consultatives	Conseiller départemental	Sébastien SORDEL ou son représentant
	DGS CCAPVDS	Cédric BERNETTES ou son représentant
	DGS CCMF	Alain MARNEF ou son représentant
	DGS commune de Chevigny	DGS en cours de recrutement au sein de la commune ou son représentant

Le jury aura pour mission :

- D'analyser les candidatures reçues et de proposer une liste restreinte de 3 candidats admis à concourir ;
- D'examiner les projets remis par les candidats retenus et de formuler un avis motivé sur chacun d'eux ;
- De classer les prestations et de proposer le lauréat à la collectivité.

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R. 2162-19 à R. 2162-27 relatifs à l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération n°902 du 5 juin 2025 décidant du lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une cuisine centrale mutualisée,

Considérant la nécessité, dans le cadre de ce concours restreint de maîtrise d'œuvre, de désigner les membres du jury conformément aux dispositions du Code de la commande publique,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'Approuver la composition du jury telle que proposée ;**
- **D'Autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

QUESTION N°13
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ PUBLIC POUR LE PROJET DE
TRANSPORT À LA DEMANDE

Un service de transport à la demande (TAD ex-LISA) est en place depuis septembre 2015 afin de permettre aux personnes n'ayant pas de moyens de locomotion de se déplacer sur les 35 communes du territoire intercommunal et notamment, de rallier la gare SNCF de Tillenay et ses correspondances vers Dijon et Besançon pour un tarif unique de 1.50 €. La communauté de communes n'a jamais été directement en charge de ce service mais elle a toujours participé à son financement à hauteur de 50%.

Depuis 2021, la gestion du TAD relevait de la compétence de la Région suite à la volonté des élus communautaires de ne pas prendre de compétences en matière de mobilité en tant qu'Autorité organisatrice des mobilités (AOM). Cependant, dans un courrier du 19 décembre 2023, la Région a informé la Communauté de communes qu'elle ne serait plus en mesure de poursuivre ce service. Cette décision intervient après la réception d'un courrier de la Préfecture annonçant que la Communauté de communes n'avait pas la compétence pour participer financièrement à ce service comme elle l'avait toujours fait historiquement.

Du fait de l'attachement de la Communauté de communes au maintien de ce service mis en place depuis plusieurs années, les élus communautaires ont délibéré le 11 juillet 2024 pour reprendre son pilotage à travers une délégation de compétence « Transport à la demande » auprès de la région. Dans ces conditions, la Région participe financièrement à ce service à hauteur de 50 %, dans la limite de 45 000 €/an.

En parallèle, afin d'éviter toute interruption du service, les services de la Communauté de communes se sont rapprochés du prestataire KEOLIS (ancien prestataire de la Région pour le TAD sur le territoire intercommunal) pour signer une convention de délégation de service public transitoire pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Cette prestation arrivant à sa fin, il convient d'assurer la continuité de ce service en conservant le même tarif et les mêmes lignes de desserte en recrutant un prestataire pour les 4 prochaines années.

Vu la délibération du 11 juillet 2024 autorisant Madame la Présidente à signer une convention de délégation « TAD » avec la Région et une convention de délégation de service public avec Keolis pour un montant de 83 813,19 € ;

Considérant qu'une consultation a été publiée le 02 juin 2025,

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 10 juillet 2025 pour retenir l'offre de la société KEOLIS pour un montant de 94 345,60 € HT par année ;

Vu le code de la Commande publique, notamment les articles L 2124-1 et L 2124-2 et R 2161-2 à R2161-5,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'AUTORISER Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer le marché public en lien avec l'organisation d'un transport à la demande avec la société KEOLIS pour un montant de 94 345,60 € HT par an sur une durée de 4 ans ;**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tout document consécutif à ce dossier.**

QUESTION N°14
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ PUBLIC POUR LE PLAN DE GESTION ET D'ENTRETIEN DE LA DIGUE DE CHAMPDÔTRE

Depuis l'approbation de l'arrêté préfectoral n° 619 du 2 octobre 2013, la digue de protection contre les inondations de la Tille de la commune de Champdôtre relève de la Classe C du fait de sa hauteur (1,20 m) et de sa population protégée (150 habitants).

Cette digue, autrefois gérée par la commune de Champdôtre, relève désormais de la responsabilité directe de la Communauté de communes Auxonne - Pontailler Val de Saône suite à la prise de compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018.

Le 22 décembre 2023, la Communauté de communes Auxonne – Pontailler Val de Saône a déposé une demande d'autorisation du système d'endiguement de Champdôtre en application des dispositions de l'article R 562 -14 du code de l'environnement.

Suite à la régularisation administrative de cet ouvrage et à la conduite d'une étude de danger en bonne et due forme, la Communauté de communes doit désormais connaître, à travers un plan de gestion, les interventions et aménagements nécessaires à court et moyen terme pour conserver l'intégrité physique de la digue et respecter ainsi le niveau de protection retenu par le gestionnaire (115 m³/s).

L'inscription de cette étude au Programme d'Etudes Préalables (PEP) permet de solliciter des subventions publiques au titre du Fonds de Prévision des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) et du Fonds vert.

Vu l'Arrêté préfectoral n°619 du 2 octobre 2013 portant classement de la digue de protection contre les inondations de la commune de Champdôtre,

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2018 validant le transfert de la digue de protection contre les inondations de la commune de Champdôtre à la Communauté de communes Auxonne – Pontailler Val de Saône et modifiant par avenant la convention de gestion de la digue en substituant l'EPCI à la commune en tant que gestionnaire,

Vu la délibération du 23 mai 2024 autorisant Madame la Présidente à inscrire le plan de gestion de Champdôtre dans le PEP du PAPI Tille, Vouge et Ouche,

Considérant qu'une consultation a été publiée le 20 avril 2025 et que 2 entreprises y ont répondu,

Considérant l'avis favorable de la commission MAPA réunie le 10 juillet 2025 pour retenir l'offre du bureau d'études ARBEAUSOLutions pour un montant de 9 400 € HT,

Considérant les taux de subventions publiques actuellement en vigueur en lien avec la prévention des inondations basés entre 50 et 75 %,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE REPRENDRE** uniquement pour ce rapport la délégation consentie à Mme la Présidente à l'occasion de la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer le marché public en lien avec l'élaboration d'un plan de gestion avec la société ARBEAUSOLutions pour un montant de 9 400 € HT ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter une subvention auprès de la DDT de Côte-d'Or au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter une subvention auprès de la DDT de Côte-d'Or au titre du Fonds Vert ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document consécutif à ce dossier.

QUESTION N°15
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ PUBLIC POUR L'ÉTUDE HYDRAULIQUE
PRÉVENTION DES INONDATIONS À TRÉCLUN

Structurée autour de l'axe Saône, la Communauté de communes Auxonne - Pontailier Val de Saône dispose d'un linéaire de cours d'eau dense et de nombreuses zones de confluence. Ce contexte hydrographique sous-entend une vulnérabilité du territoire face au risque d'inondation. C'est le cas de la commune de Tréclun (425 habitants), régulièrement impactée lors des crues de la Tille, comme en témoignent les crues observées en mai 2013, janvier 2018 et avril 2024.

Cette commune est traversée par trois rivières (l'Ouche, la Tille et l'Arnison) et bien qu'une première analyse succincte du périmètre d'étude incite à concentrer les investigations uniquement sur la Tille, aucun résultat fiable ne pourra être obtenu sans prendre en compte l'incidence des autres cours d'eau sur le débit de la Tille.

Le contexte hydraulique complexe de la commune (3 rivières présentes, apport de l'Ouche...) a incité les élus communautaires à lancer une étude pour définir les mesures ou aménagements de nature à réduire l'aléa inondation ou ses conséquences sur la commune de Tréclun. Pour atteindre cet objectif, cette étude se décomposera en deux tranches :

- La première tranche s'attachera à dresser un diagnostic hydraulique en termes d'aléas et d'enjeux. Elle précisera le seuil d'inondabilité, ainsi que l'aléa pour les crues de période de retour 2, 5, 10 ans et 100 ans ;
- La 2^{nde} tranche s'attachera à proposer des actions permettant une réduction de l'aléa et/ou ses conséquences. Les élus communautaires arbitreront ensuite ces propositions pour retenir celles qui leurs semblent les plus adaptées (rapport coût/bénéfice, acceptabilité par les populations en fonction de leurs attentes, impacts sur l'environnement...) dans un programme d'actions.

Considérant qu'une consultation a été publiée le 23 avril 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission MAPA réunie le 10 juillet 2025 pour retenir l'offre de la société ANTEA GROUP pour un montant de 57 625 € HT ;

Considérant les taux de subventions publiques actuellement en vigueur en lien avec la prévention des inondations basés entre 50 et 75 %.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE REPRENDRE uniquement pour ce rapport la délégation consentie au bureau communautaire à l'occasion de la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020,**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer le marché public relatif à l'étude hydraulique visant à réduire la vulnérabilité aux inondations de la commune de Tréclun avec la société ANTEA GROUP pour un montant de 57 625 € HT ;**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente à solliciter une subvention auprès de la DDT de Côte-d'Or au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ;**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente à solliciter une subvention auprès de la DDT de Côte-d'Or au titre du Fonds Vert ;**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tout document consécutif à ce dossier.**

QUESTION N°16

AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ PUBLIC POUR L'ÉVALUATION DU RISQUE INONDATION DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Depuis avril 2023, la Communauté de communes Auxonne – Pontailier Val de Saône a été nommée structure porteuse pour mener la démarche du Programme d'Actions de Prévention des Inondations Tille, Vouge et Ouche (PAPI TVO).

Suite au deuxième COPIL du PAPI TVO qui a eu lieu le 09 juillet 2024, il a été demandé par les services de l'Etat, l'inscription de deux études à l'échelle du territoire des bassins Tille, Vouge et Ouche. La Communauté de communes Auxonne Pontailier Val de Saône et les EPCI partenaires de la démarche se sont engagés à mener ces deux études sous la maîtrise d'ouvrage de la structure porteuse.

La première étude globale est une évaluation de la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme du territoire Tille, Vouge et Ouche. Cette étude a pour objectif de dresser un bilan de la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme et de planification existants sur ce territoire et de formuler des recommandations en fonction des moyens d'intégration.

Pour atteindre l'objectif, cette étude se décomposera en trois tranches :

- PHASE 1 : Etat des lieux des documents d'urbanisme et de planification

Cette première phase consistera tout d'abord à réaliser un état des lieux général de la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme et de planification, par le biais d'échanges avec les services instructeurs de ces documents. Les différents services instructeurs ainsi que les procédures d'instruction de certains documents devront être présentés au travers de représentations graphiques. Par la suite, cette première phase consistera également à présenter une méthode d'échantillonnage nécessaire à l'évaluation des documents en phase 2.

- PHASE 2 : Evaluation de la prise en compte du risque inondation

Dans la continuité de la phase 1, il faudra à ce stade évaluer la prise en compte du risque inondation dans ces documents d'urbanisme et de planification territoriale. Les résultats de cette évaluation seront retranscrits dans un tableau synthétique.

- PHASE 3 : Recommandation visant à améliorer l'intégration du risque

En fonction des conclusions de la phase 2, des recommandations pour améliorer l'intégration du risque inondation dans les documents d'urbanisme et de planification territoriale devront être dressées. Un modèle de note avec d'éventuels conseils méthodologiques devra être créé en vue d'être relayés aux services en charge de leur élaboration.

Une fois achevée, cette étude permettra également de sensibiliser et d'impliquer les acteurs de l'urbanisme dans la prise en compte du risque d'inondation.

Cette action est inscrite dans le programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI) « Tille, Vouge et Ouche ». A ce titre, elle est éligible à 50 % de subventions via le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (Fonds Barnier) et à 25 % via le Fonds vert.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Auxonne Pontailier Val de Saône n°681 du 25 mai 2023 autorisant Madame la Présidente à s'engager avec les partenaires dans une procédure de Programme d'Actions de Prévention des Inondations sur les bassins Tille, Vouge et Ouche et approuvant le principe que la Communauté de communes en soit la structure porteuse ;

Considérant le courrier de validation du dossier de PEP (programme d'études préalables) émis par le Préfet de Côte-d'Or le 12 mai 2025 ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant qu'une consultation a été publiée le 21 mai 2025,

Vu l'avis favorable de la commission MAPA du 10 juillet 2025 pour retenir l'offre de la société CITADIA CONSEIL pour un montant de 26 212,50 € HT ;

Considérant les taux de subventions publiques actuellement en vigueur en lien avec la prévention des inondations basés entre 50 et 75 %.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE REPRENDRE uniquement pour ce rapport la délégation consentie au bureau communautaire à l'occasion de la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020,**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer le marché de prestations intellectuelles avec le bureau d'étude CITADIA CONSEIL pour un montant de 26 212,50 € HT ;**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente à solliciter une subvention auprès de la DDT de Côte-d'Or au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ;**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente à solliciter une subvention auprès de la DDT de Côte-d'Or au titre du Fonds Vert ;**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous documents consécutifs à ce dossier.**

QUESTION N°17
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DES CONTRÔLES
D'ACCÈS DES 5 DÉCHÈTERIES ET CORRECTION DES MONTANTS DES LOTS 2 ET 4
DU MARCHÉ DE RÉHABILITATION DE LA DÉCHÈTERIE DE PONTAILLER SUR
SAÔNE

Lors de la MAPA du 18 décembre 2024, 3 lots sur 5 avaient été attribués pour la réhabilitation de la déchèterie de Pontailier sur Saône :

- Lot 1 terrassement – VRD : à l'entreprise ANJOUBAULT pour un montant de 211 062,50 € HT,
- Lot 3 Electricité : à l'entreprise Cuiserey Electricité pour un montant de 24 043 € HT,
- Lot 4 Clôture, serrurerie espaces verts : à l'entreprise FCE pour un montant de 53 445 € HT,

Les lots n°2 (Bâtiment) et n°5 (Gestion d'accès) avaient été déclarés sans suite pour dépassement de l'enveloppe financière estimative pour le lot 2 et pour modification de programme pour le lot 5.

En date du 4 Mars 2025, le lot 2 a été republié avec simplification du bâtiment et en date du 1^{er} avril 2025, le lot 5 a été republié.

Par une délibération du Bureau communautaire du 29 avril 2025, après la commission Marchés Publics passés selon la Procédure Adaptée (commission MAPA) du 22 avril 2025, le lot n°2 avait été attribué à AC Bâtiment, entreprise de Saint Julien pour un montant de 227 304,32 € HT. Or, ce montant intégrait un avenant en plus du marché de base pour du vitrage anti-déflagration ; ce qui n'apparaissait pas clairement dans le rapport d'analyse des offres du Maître d'œuvre, TECTA. Il y a lieu de retirer cette délibération du bureau communautaire et de redélibérer pour attribuer au bon montant le lot 2 et d'autoriser à signer un avenant n°1 d'un montant de 1 104,90 € HT. Dans le prolongement, il est proposé également d'approuver un avenant n°2 pour l'extension du linéaire de mur à rehausser, pour un montant de 3 880,80 € HT conformément à l'avis de la commission MAPA du 10 juillet 2025.

Il convient également de corriger le montant attribué à l'entreprise FCE lors du conseil communautaire du 19 décembre 2024, en remplaçant le montant de 53 445 € HT par le montant de 55 985 € HT.

Enfin, il convient de proposer d'attribuer le lot 5 à l'entreprise ADEMI, conformément à l'avis de la commission MAPA du 5 juin 2025.

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 844 du Conseil communautaire du 19 décembre 2024,

Vu la délibération n°27 du Bureau communautaire du 29 avril 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission MAPA du 22 avril 2025 pour le lot 2 et le 5 juin 2025 pour le lot 5,

Vu l'avis favorable de la Commission MAPA du 10 juillet qui corrige le montant du marché de base du lot 2, qui se prononce sur un avenant n°1 et sur un avenant n°2,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **DE REPRENDRE** uniquement pour ce dossier la délégation consentie par le conseil communautaire au Bureau communautaire par délibération du 20 juillet 2020,
- **DE RETIRER** la délibération n°27 du Bureau communautaire du 29 avril 2025,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou monsieur le Vice-Président délégué à notifier et signer les marchés de travaux de réaménagement et de mise en conformité de la déchèterie de Pontailier-sur-Saône, ainsi que les avenants éventuels, comme suit :
 - **Lot 2 Génie civil-bâtiment** : à l'entreprise **AC BATIMENT** pour un montant de **226 199,42 € HT**,
 - **Avenant n°1 au lot 2** pour un montant de **1 104,90 € HT** concernant le vitrage anti-déflagration

- **Avenant n°2 au lot 2 pour un montant de 3 880.80 € HT concernant l'extension du linéaire de mur à réhausser**
- **Correction du montant du lot 4 qui avait été fixé à 53 445 € HT alors que le bon montant est de 55 985 € HT,**
- **Lot 5 Gestion d'accès : à l'entreprise ADEMI pesage pour un montant de 41 319 € HT.**

QUESTION N°18
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ PUBLIC SUBSÉQUENT N°22 – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Dans le cadre de la prise de compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020, des études de schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement ont été réalisées. Un programme pluriannuel d'investissement (PPI) a été établi et validé par délibération communautaire n°569 du 07 juin 2022 à partir de ces études.

En parallèle, deux accords-cadres ont été signés pour mettre en œuvre les travaux d'eau potable et d'assainissement :

- Un accord-cadre de maîtrise d'œuvre avec les bureaux d'étude BEREST et JDBE (délibération du bureau communautaire du 31 mai 2022).
- Un accord-cadre avec 3 entreprises pour la réalisation des travaux : entreprise SADE, groupement EHTP – BERANGIER – REHACANA – SNCTP, entreprise GUINOT TP (délibération n° 47-616 du 15 novembre 2022).

Pour chaque opération de travaux décidée par le groupe de travail, des demandes de devis sont ensuite envoyées aux 3 entreprises de l'accord-cadre de travaux. La collectivité attribue les marchés subséquents aux entreprises présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

En l'espèce, il s'agit des renouvellements de réseaux d'assainissement des rues du Vieux Chemin de Flammerans, Boileau et des Balcons fleuris à Auxonne.

Les entreprises ont été consultées par mail du maître d'œuvre JDBE le 18 décembre 2024.

La réponse des entreprises était attendue pour le 17 janvier 2025 à 12h00.

Les 3 prestataires ont répondu par mail le 17 janvier 2025.

Au regard des offres reçues, il n'a pas été demandé de négociation de tarifs. En effet, l'offre Economiquement la plus avantageuse est de 11 079,70 € HT supérieure à l'estimation du maître d'œuvre soit 3%.

Le 17 janvier 2025, les offres reçues ont été les suivantes :

Entreprise	Offre reçue le 17/01/2025
EHTP-SNCTP-BERANGIER-REHACANA	381 967,00 € HT
SADE	362 952,70 € HT
GUINOT TP	390 803,00 € HT

Ces résultats de consultation sont présentés en commission MAPA du 10 juillet 2025.

Vu le code de la commande publique,

Vu la procédure de consultation qui a été engagée,

Vu l'avis favorable de la Commission Marchés à procédure adaptée du 10 juillet 2025,

Vu l'offre de l'entreprise qui est économiquement la plus avantageuse,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'attribuer le marché N° 22 portant sur le renouvellement des réseaux d'assainissement des rues du Vieux Chemin de Flammerans, Boileau et des Balcons fleuris à Auxonne à l'entreprise SADE pour un montant de 362 952,70 € HT ;**
- **D'autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président à signer tout document relatif à ce marché, et les avenants éventuels.**

QUESTION N°19
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ PUBLIC DE CLIMATISATION DE LA
MAISON FRANCE SERVICES CÔTE D'OR DE PONTAILLER SUR SAÔNE

L'adaptation au changement climatique implique la collectivité de mettre à niveau ses bâtiments communautaires sur deux dimensions :

- Amélioration de la performance énergétique pour consommer moins d'énergie (renforcement de l'isolation, changement du mode de chauffage pour réduire le bilan carbone, ...)
- Amélioration des conditions d'accueil sur les épisodes de fortes chaleurs en prévoyant des dispositifs permettant de limiter la hausse des températures (Changement des huisseries, pose de volets, pose de films solaires, renforcement de la végétalisation des abords, déploiement de l'ombre quand c'est possible...).

En 2025, il a été décidé de faire des travaux sur la Maison France Service Côte d'Or :

- Des travaux de réalisation d'un SAS d'entrée du bâtiment ont été réalisés pour 25 719,80 € HT afin d'améliorer le confort des agents et des habitants qui venaient dans l'établissement et qui subissaient des conditions de froid en hiver et de chaleur en été liées à la configuration du bâtiment. Le nouvel aménagement permettra d'avoir une température ambiante plus qualitative et de réduire la consommation d'énergie.
- En outre, il est prévu en complément de mettre en place en début d'automne un système réversible à condensation par air.

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la commission MAPA du 10 juillet 2025,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer le marché d'installation de systèmes réversibles de condensation par air avec la société ITGC (sise à Longvic) pour un montant de 53 790 € HT.**

FINANCES

QUESTION N°20 DÉCISIONS MODIFICATIVES N°1 POUR LES BUDGET GÉNÉRAL ET ASSAINISSEMENT ET N°2 POUR LES BUDGETS EAU POTABLE ET TOURISME

1) Budget général

En premier lieu, il est nécessaire de prévoir les crédits correspondant aux charges à répartir au titre du funérarium qui n'ont pas été budgétisées. Ces écritures se traduisent par l'inscription de 6 000,00 € au chapitre 042 en dépenses de fonctionnement et de 6 000,00 € en recettes d'investissement au chapitre 040.

En outre, le financement des travaux de l'Office de Tourisme, qui font l'objet d'une proposition d'attribution des marchés au cours de cette séance du Conseil communautaire, ainsi que la refonte du site internet, supposent d'augmenter la subvention du budget général au budget tourisme de 113 734,00 €.

2) Budget Assainissement

Madame la Trésorière d'Auxonne a informé la communauté de communes que des créances sont irrécouvrables puisqu'il s'avère que les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches entreprises.

Au titre du budget Assainissement, ces créances représentent une somme de 2 937,85 €. Il convient donc d'augmenter la somme prévue (1 600,00 €) et inscrite au compte 6541 de 2 000,00 €.

Ensuite, il est nécessaire de prévoir les crédits correspondant aux charges à répartir au titre d'une pénalité, antérieure à la prise de la compétence de la Communauté de communes, pour la renégociation d'un emprunt. Ces écritures se traduisent par l'inscription de 3 887,05 € au chapitre 042 en dépenses de fonctionnement et de 3 887,05 € en recettes d'investissement au chapitre 040.

L'équilibre de la section d'exploitation suppose de diminuer la somme prévue (135 000,00 €) et inscrite au compte 611 de 5 887,05 €.

Enfin, pour équilibrer la section d'investissement, la somme prévue (915 395,00 €) et inscrite au compte 2313 peut être augmentée de 3 887,05 €

3) Budget Office de tourisme

Sur le plan des dépenses d'investissement, l'attribution du marché relatif à la refonte du site internet, approuvée par délibération du 5 juin dernier, suppose d'augmenter la somme prévue (9 000,00 €) et inscrite au compte 2051 de 10 536,00 €.

De la même manière, la proposition d'attribution des marchés portant sur le nouvel Office de tourisme, qui fait l'objet d'une délibération au cours de cette séance, nécessite d'augmenter la somme prévue (1 393 624,56 €), et inscrite au compte 2315, de 102 500,00 €.

L'équilibre de la section d'investissement implique d'augmenter le virement à la section d'investissement de 113 036,00 €

S'agissant des dépenses de fonctionnement, l'hébergement du nouveau site internet ainsi que le renouvellement des gilets de flottaison engendrent une dépense supplémentaire de 698,00 € à inscrire au chapitre 011.

Compte-tenu de l'augmentation du virement à la section d'investissement, l'équilibre de la section de fonctionnement suppose d'augmenter la subvention du budget général au budget tourisme de 113 734,00 €

4) **Budget Eau**

Afin de financer ces investissements, la Communauté de communes a engagé des pourparlers avec la Banque des territoires dès le début de l'année.

Après plusieurs étapes de discussion et d'analyse de la prospective financière, cet organisme, dépendant de la Caisse des dépôts et consignations, a fait la proposition d'un emprunt de 2 500 000,00 €.

Afin d'intégrer ce prêt, il est donc nécessaire d'augmenter la somme prévue (1 624 980,52 €) et inscrite, en recettes d'investissement au compte 1641, de 875 019,48 €.

L'équilibre de la section d'investissement suppose d'augmenter également la somme prévue (3 176 021,10 €), et inscrite au compte 2315, de 875 019,48 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER pour le BUDGET PRINCIPAL de la Communauté de Communes ci-dessous, la décision modificative n°1 suivante :**

Section d'INVESTISSEMENT	
RECETTES	
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Compte 4818 – Charges à étaler	6 000,00 €

Section de FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Compte 68128 – Dotations aux amortissements des charges exceptionnelles différées	6 000,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	
Compte 65736211 – Subvention de fonctionnement aux budgets annexes	113 734,00 €

- **D'APPROUVER pour le BUDGET ASSAINISSEMENT de la Communauté de Communes ci-dessous, la décision modificative n°1 suivante :**

Section d'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	
Compte 2313 - Constructions	3 887,05 €
RECETTES	
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Compte 4817 – Pénalités de renégociation de la dette	3 887,05 €

Section d'EXPLOITATION	
DEPENSES	
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Compte 6862 – Dotations aux amortissements des charges financières à répartir	3 887,05 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	
Compte 6541 – Créances admises en non-valeur	2 000,00 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général	
Compte 611 – Sous-traitance générale	- 5 887,05 €

- **D'APPROUVER pour le BUDGET TOURISME de la Communauté de Communes, la décision modificative n°2 suivante :**

Section d'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	
Compte 2051 – Concessions et droits similaires	10 536,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	
Compte 2315 – Installations, matériel et outillage technique	102 500,00 €
RECETTES	
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	
Compte 021 – Virement de la section de fonctionnement	113 036,00 €

Section de FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
Chapitre 011 – Charges à caractère général	
Compte 60632 – Fournitures de petit équipement	398,00 €
Compte 61358 – Autres locations mobilières	300,00 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	
Compte 023 – Virement à la section d'investissement	113 036,00 €
RECETTES	
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	
Compte 757361 – Subvention de la collectivité de rattachement	113 734,00 €

- **D'APPROUVER pour le BUDGET EAU de la Communauté de Communes, la décision modificative n°2 suivante :**

Section d'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	
Compte 2315 – Installations, matériel et outillage techniques	875 019,48 €
RECETTES	
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	
Compte 1641 – Emprunts en euros	875 019,48 €

QUESTION N°21
TARIFS OFFICE DE TOURISME

Dans le cadre de la promotion touristique du territoire, l'office de tourisme propose des produits en vente via la régie comptable de l'office de tourisme :

PRODUITS BOUTIQUE OT	PRIX L'UNITÉ
Carte postale ancienne	0,50 €
Carte postale nouvelle	1,00 €
Livre Statue de Bonaparte	2,00 €
Le routard La Voie Bleue	16,00 €
La Médaille Souvenir Auxonne	2,00 €
Limonade nature / citron	2,00 €
Jus de pomme /raisin	3,00 €
Cola	2,00 €
Tote Bag	7,00€
Affiche A3	4,00€
Magnets	3,00€
Impression/Photocopies Noir et Blanc A4	0,15€
Impression/ Photocopies couleur A4	0,25€

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver l'ensemble des tarifs mentionnés ci-dessus.**

QUESTION N°22

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Rappel de la différence admission en non-valeur et créance éteinte :

- L'admission en non-valeur des créances est proposée à la collectivité par Mme la Trésorière pour les titres de perception concernant des créances ou des reliquats inférieurs à 50 €, ou celles qui ne peuvent faire l'objet d'aucun encaissement du fait de l'insolvabilité du redevable, de sa non-localisation ou du refus de visa de poursuite exprimé par l'ordonnateur. Pour ces créances, Mme la Trésorière a engagé les poursuites nécessaires mais celles-ci se sont révélées infructueuses.
- Les créances éteintes résultent quant à elles de la liquidation judiciaire avec jugement de clôture pour insuffisance d'actif ou surendettement avec jugement d'effacement des dettes.
- Budgétairement, les admissions en non-valeur, comme les créances éteintes présentées par Mme la Trésorière, se traduisent par l'inscription de crédits sur un article de dépenses (articles 6541 et 6542) du montant des créances admises en non-valeur ou éteintes. Il convient de préciser que, dans les deux cas, l'admission en non-valeur prononcée laisse toutefois subsister la créance. Le comptable devra donc recouvrer le montant si la situation du débiteur le permet ultérieurement.

Madame la Trésorière d'Auxonne a informé la communauté de communes que des créances sont irrécouvrables puisqu'il s'avère que les redevables sont insolvable ou introuvables malgré les recherches entreprises. Ces créances concernent l'admission en non-valeur de titres de recettes.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ADMETTRE en non-valeur les titres de recettes suivantes :**
 - **Le Budget Principal :**
 - 287,74 €, 13 reliquats de factures entre 2020 et 2025 pour des montants allant de 0,10 € à 96,55 €.
 - **Le Budget environnement-déchets :**
 - 116,88 €, 11 factures ou reliquats entre 2022 et 2025 pour des montants allant de 0,03 € à 30,00 €.
 - **Le Budget Assainissement :**
 - 2 937,85 €, 18 factures ou reliquats entre 2015 et 2023 pour des montants allant de 4,29 € à 1 000,00 €.
- **D'ADMETTRE en créances éteintes les titres de recettes suivantes :**
 - **Le Budget environnement-déchets :**
 - 1 117,53 €, recettes de 2 usagers placés en liquidation judiciaire

Il est précisé que les mandats correspondants seront émis à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » et à l'article 6542 « créances éteintes ».

QUESTION N°23
RÉVISION DE L'ÉCHÉANCE DU PRÊT CONCLU EN 2001 AUPRÈS DE LA CAISSE
FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Le 1^{er} juin 2001, le SIVOM Auxonne Val de Saône a souscrit un emprunt auprès de la caisse française de financement local pour un montant de 198 183,72 € au taux de 1,43% pour une durée ajustable de 25 ans avec révision périodique de l'échéance de référence. Ce contrat a ensuite été transféré de plein droit à la Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône.

A ce jour, le montant du capital restant dû au titre de ce prêt s'élève à 1 438,60 €. Par conséquent, la mise en place d'une nouvelle échéance de référence aboutirait à des échéances d'un montant de 303,80 euros prélevées sur la période 2026-2030.

Aussi, afin de solder cet emprunt dans les meilleurs délais, la caisse française de financement local propose de faire application de l'article 10 du contrat qui permet de conserver, pour le calcul de l'échéance 2026, le montant de l'échéance de référence applicable pour la période 2021-2025, soit 8 584,72 EUR.

De cette manière, le prêt sera intégralement remboursé à compter du 1^{er} juin 2026 avec le paiement d'une échéance composée d'un amortissement de 1 438,60 € et d'intérêts calculés sur l'index TAM + 0,35%.

Cette solution permet donc un remboursement plus rapide de ce prêt sans coût supplémentaire pour la Communauté de communes.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De conserver, pour l'exercice 2026, le montant de l'échéance de référence applicable pour la période 2021-2025, conformément à l'article 10 du contrat de prêt souscrit le 1^{er} juin 2001.**
- **D'approuver un montant d'échéance composée d'un amortissement de 1 483,60 € et d'intérêts calculés sur l'index TAM + 0,35%.**
- **D'autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.**

QUESTION N°24

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS À LA MISSION LOCALE ET À L'ADIL

La Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône a été destinataire de demandes de subventions pour deux organismes.

Par ailleurs, réglementairement, la communauté de communes ne peut accorder des subventions que dans le cadre des compétences (= missions) qui lui sont statutairement ou légalement dévolues. En effet, elle est soumise au principe de spécialité des établissements publics qui implique, contrairement aux communes, que la Communauté de Communes Auxonne Pontailler Val de Saône n'a pas une clause de compétence générale sur son territoire.

Les propositions 2025 s'établissent comme suit :

Organisme	Montant accordé en 2020	Montant accordé en 2021	Montant accordé en 2022	Montant accordé en 2023	Montant accordé en 2024	Montant proposé en 2025
ADIL 21						3 000,00 €
Mission locale de l'arrondissement de Dijon	10 285 €	10 285 €	10 297,32 €	10 297,32 €	10 294,24 €	10 469,24 €

Concernant l'ADIL 21, il s'agit d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2025 au regard de son activité qui se développe, notamment avec une permanence mensuelle à Auxonne et une autre à venir à la Maison France services Côte d'Or de Pontailler-sur-Saône.

Au sujet de la Mission locale, la subvention proposée pour 2025 est une évolution de 1,7%, à l'image de celle retenue par la loi de finances pour 2025 pour la revalorisation des bases fiscales.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'attribuer les subventions pour 2025 conformément aux propositions formulées dans le tableau ci-dessus.**

Organisme	Montant proposé en 2025
ADIL 21	3 000,00 €
Mission locale de l'arrondissement de Dijon	10 469,24 €

- **D'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents consécutifs à ce dossier.**

QUESTION N°25

INDEMNISATION DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Cadre général

Les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, leur indemnisation constitue un droit pour les agents.

Le remboursement des frais de déplacement est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement, à terme échu. Le paiement des différentes indemnités de frais de déplacement est effectué sur présentation d'un état de frais et de toutes pièces justifiant de l'engagement de la dépense.

L'administration peut toutefois assurer directement la prise en charge de ces frais.

Bénéficiaires

Le bénéfice du remboursement des frais de déplacement est ouvert aux agents suivants :

- Aux agents titulaires et stagiaires (en activité, détachés dans la collectivité ou mis à sa disposition),
- Aux agents contractuels de droit public,
- Aux agents de droit privé recrutés dans le cadre de contrats relevant du Code du travail, tels que les contrats d'apprentissage,
- Aux agents des collectivités territoriales et les autres personnes qui, bien qu'étrangères à la collectivité elle-même, collaborent aux commissions, conseils, comités et autres organismes consultatifs d'une collectivité ou qui leur apportent leur concours.
- Les personnes, autres que celles qui reçoivent de la collectivité une rémunération au titre de leur activité principale,

La durée du travail des agents (temps complet, temps non complet) ou les aménagements de cette durée (temps partiel, cessation progressive d'activité, ...) est sans incidence sur les conditions et les modalités de calcul des remboursements de frais ; ainsi, les indemnités perçues à ce titre restent dues au taux plein sans proratisation.

Prise en charge des frais de déplacements liés à des missions temporaires

Est considéré en déplacement temporaire, l'agent qui se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale. A cette occasion, l'agent peut prétendre à la prise en charge :

- de ses frais de nourriture et de logement
- de ses frais de transport.

La résidence administrative est la commune sur laquelle se situe, à titre principal, le service où l'agent est affecté. La résidence familiale est la commune sur laquelle se situe le domicile de l'agent.

Conditions générales d'ouverture du droit à la prise en charge des frais de déplacement

L'ordre de mission : ce document doit préciser l'objet, le lieu, la date et le mode de transport utilisé avec le cas échéant la classe autorisée ; pour les agents effectuant des déplacements réguliers, l'ordre de mission peut comporter plusieurs missions ; dans ce cas, il doit préciser la durée de validité (durée maximale de 12 mois), la limite géographique ou les destinations autorisées, les classes et moyens de transport.

L'état de frais : ce document doit être joint à l'ordre de mission pour le mandatement des indemnités

Indemnisation des frais de déplacement

Conditions d'utilisation du véhicule personnel à moteur :

L'usage du véhicule personnel pour les besoins du service est possible sur autorisation de l'autorité territoriale lorsque l'intérêt du service le justifie.

Lorsqu'un agent est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service, l'autorité territoriale doit s'assurer qu'il a personnellement souscrit une police d'assurance garantissant de façon illimitée sa responsabilité propre et celle de sa collectivité employeur. La police d'assurance doit, en outre, comprendre l'assurance contentieuse.

Le financement du complément d'assurance, éventuellement dû, est à la charge de l'agent, ce complément étant, en principe, compensé par les indemnités kilométriques versées à l'occasion des déplacements ; l'agent ne peut prétendre, en outre, ni à une indemnisation des dommages subis, ni à la prise en charge du surcoût résultant d'un accident.

Modalités et taux d'indemnisation :

Déplacements effectués en dehors de la résidence administrative de l'agent : versement d'indemnités kilométriques calculées en fonction du type de véhicule, de la puissance fiscale et du nombre de kilomètres parcourus.

Déplacements effectués fréquemment à l'intérieur de la résidence administrative : versement d'une indemnité forfaitaire annuelle, sous réserve d'une décision de l'assemblée délibérante, et dans la limite du montant fixé par arrêté ministériel. Pour la Communauté de communes, ces fonctions itinérantes correspondent à la Direction générale, l'encadrement d'un service, la coordination périscolaire, extrascolaire et petite enfance.

Cas particulier : application de ces dispositions dans le cadre d'une structure intercommunale. Une structure intercommunale qui, comme un CIAS, comporte plusieurs lieux d'affectation des agents (ces agents ayant plusieurs bénéficiaires répartis sur plusieurs communes), peut fixer plusieurs résidences administratives pour faciliter le règlement des frais de déplacement.

Chaque agent ou groupe d'agents se verra ainsi affecter une résidence administrative spécifique en fonction de son périmètre d'intervention. Dans ces conditions, les frais de déplacement seront indemnisés de la manière suivante :

- Déplacements fréquents effectués sur le territoire de la commune "résidence administrative" : versement de l'indemnité forfaitaire sous réserve d'occuper les fonctions décrites ci-dessus.
- Déplacements effectués en dehors de la commune "résidence administrative" : versement des indemnités kilométriques.

L'administration peut décider de retenir le trajet le plus court entre la résidence administrative de l'agent et la commune de déplacement ou entre la résidence familiale et la commune de déplacement.

Frais annexes : les frais de péage d'autoroute, les frais de stationnement du véhicule, les frais de taxis ou de location de véhicules, peuvent également être remboursés quand l'intérêt du service le justifie, sur présentation des pièces justificatives

Indemnisation des frais engagés par l'utilisation des transports en commun :

L'agent peut être amené, pour les besoins du service, à utiliser différents modes de transport en commun (train, avion...) ; le choix entre ces derniers s'effectue, en principe sur la base du tarif le plus économique et le plus adapté à la nature du déplacement.

Prise en charge des frais de nourriture et d'hébergement :

Frais de repas : remboursement des frais réellement engagés dans la limite d'un plafond de 20 €.

Frais d'hébergement : une indemnité forfaitaire d'hébergement, dont le montant est fixé par l'assemblée délibérante dans la limite d'un taux maximal.

Indemnité des frais lors de formation :

Principe : l'agent public, appelé à suivre une action de formation, bénéficie de la prise en charge de ses frais de déplacement lorsque la formation est en relation avec les fonctions exercées (formation d'intégration, de professionnalisation, professionnelle continue) ou en vue d'accéder à un emploi d'avancement (préparation aux concours ou examens professionnels).

Ces indemnités ne devront pas être versées par la collectivité si l'agent bénéficie déjà d'une prise en charge de la part de l'établissement ou du centre de formation.

Indemnité des frais pour la participation aux concours et examens :

Principe : L'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu de convocation. Cette prise en charge est limitée à un aller-retour par année civile ; il peut être fait exception à cette limitation dans le seul cas où l'agent se présente à des épreuves d'admission d'un concours.

Les déplacements entre le domicile et le lieu de travail :

Principe : les déplacements effectués entre le domicile et le lieu de travail ne sont pas considérés comme des déplacements pour les besoins du service. Ils ne peuvent donc pas donner lieu à indemnisation.

Dérogations :

- Les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent assurer une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement souscrits par leur personnel pour les déplacements effectués, au moyen de transports publics ou de services publics de location de vélos, entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Les montants de remboursement :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 cv	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 cv et plus	0.45 €	0.55€	0.32 €

Autre véhicule	Montant de l'indemnisation
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 Cm ³)	0.15 € / km

Vélomoteur et autres véhicules à moteur	0.12 € / km (le montant des indemnités kilométriques ne pouvant pas être inférieur à une somme forfaitaire de 10 €)
---	---

Indemnités de mission en métropole

La revalorisation des indemnités de mission ne peut s'appliquer qu'après délibération (article 7-1 du décret n°2001-654) :

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Agents reconnus en qualité de travailleur handicapé
Hébergement	90 €	120 €	140 €	150 €
Déjeuner	Frais réellement engagés avec un plafond de 20 €	Frais réellement engagés avec un plafond de 20 €	Frais réellement engagés avec un plafond de 20 €	Frais réellement engagés avec un plafond de 20 €
Dîner	Frais réellement engagés avec un plafond de 20 €	Frais réellement engagés avec un plafond de 20 €	Frais réellement engagés avec un plafond de 20 €	Frais réellement engagés avec un plafond de 20 €

Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

Vu le Décret n° 2010-671 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail

Vu le Décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le Décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001,

Vu l'Arrêté du 14 mars 2022 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006,

Vu l'Arrêté du 20 septembre 2023 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006,

Vu l'Arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire annuelle,

Vu l'Arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire de fonctions itinérantes,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De mettre en œuvre les indemnités de frais de mission conformément aux tableaux exposés dans le corps de la présente délibération.**
- **D'indemniser des frais de transport des agents amenés à se présenter à un concours ou à un examen dans la limite :**
 - **D'un aller/retour pour les épreuves d'admissibilité,**
 - **De tous les allers-retours liés aux épreuves d'admissions.**
 - **De rappeler que les frais d'hébergement ne sont pas pris en charge.**

- **D'indemniser des frais de déplacement et d'hébergement pour les agents bénéficiant de formations professionnelles hors de leur résidence administrative sauf si des remboursements sont pris en charge par l'organisme de formation, selon les barèmes forfaitaires fixés réglementairement.**
- **De prévoir la possibilité de verser une indemnité forfaitaire de déplacement d'un montant maximum de 615 € par an pour les agents exerçant des fonctions itinérantes dans le périmètre de la communauté de communes et dans la mesure où un véhicule ne peut pas être mis à disposition. Cette indemnité concerne les fonctions suivantes :**
 - **Direction générale,**
 - **Encadrement d'une direction ou d'un service,**
 - **Coordination périscolaire, extrascolaire et petite enfance**

Le versement de cette indemnité ne pourra être réalisé qu'en cas d'accord du responsable hiérarchique et de la signature d'un arrêté par l'autorité territoriale qui autorise le versement de cette indemnité.

- **Les différents barèmes seront automatiquement réajustés en cas de modification légale ou réglementaire.**

RESSOURCES HUMAINES

QUESTION N°26 AJUSTEMENTS AU TABLEAU DES EFFECTIFS 2025

Avancement de grade 2025

Dans le cadre du PPCR (parcours professionnel, carrière, rémunération) 2025, la collectivité travaille à l'attractivité des fonctions et des parcours des fonctionnaires en poste. Dans le cas où les agents répondent aux critères d'éligibilité pour un avancement de grade définis via les Lignes Directrices de Gestion, la collectivité est amenée à proposer des avancements à ses collaborateurs.

Pour permettre cette évolution de carrière, le centre de gestion demande que les postes soient ouverts au tableau des effectifs dès maintenant quand bien même les avancements prendront effet au 1^{er} janvier 2026.

Dans ce cadre, les ajustements suivants du tableau des effectifs sont proposés :

Nb. de postes	Grade/Emploi	Type d'emploi	Statut	Quotité horaire
+1	Adjoint technique principal 1 ^e classe	Permanent	Titulaire	35/35 ^{ème}
+1	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^e classe	Permanent	Titulaire	13.5/20 ^{ème}

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs en annexe,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'apporter les modifications au tableau des effectifs, conformément aux besoins identifiés, comme suit :**
 - **Création des emplois :**
 - **1 poste titulaire temps complet – Adjoint technique principal 1^e classe – 35/35^{ème},**
 - **1 poste titulaire temps non complet – Assistant d'enseignement artistique principal 1^e classe – 13.5/20^e**
- **D'autoriser Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions pour mettre en œuvre la présente délibération.**

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL

QUESTION N°27

AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 2025 - 2031

Les services de l'État et le Département de la Côte-d'Or ont transmis à la Communauté de communes Auxonne Pontallier Val de Saône le projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Ce document est soumis pour avis au Conseil communautaire en tant que collectivité concernée par les évolutions du schéma et les obligations qui y sont énoncées.

Ce projet actualisé définit les orientations du département pour la période 2025-2031 en matière d'accueil, de grand passage et de sédentarisation des gens du voyage. Il met également l'accent sur le renforcement des politiques d'insertion sociale et professionnelle à destination des publics concernés.

1. Contexte réglementaire :

La politique d'accueil des gens du voyage vise à concilier le droit à un habitat adapté avec le respect de la libre circulation, de la propriété privée, et des obligations de chacun.

La loi du 5 juillet 2000 impose à chaque département l'élaboration conjointe par l'État et le Conseil départemental d'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, révisable tous les six ans. Ce schéma identifie, en fonction des besoins constatés, le nombre, la localisation et la capacité des aires à créer ou à maintenir, ainsi que les actions sociales nécessaires.

Le Département de la Côte-d'Or est doté d'un tel schéma depuis 2003. Un deuxième schéma a couvert la période 2011-2017, suivi d'un troisième adopté en 2018 pour la période 2018-2024. Sa révision a été engagée en 2024.

Le nouveau schéma, couvrant la période 2025-2031, a pour objectif d'actualiser et de compléter l'offre d'accueil, en intégrant les évolutions des modes de vie et les besoins en habitat pérenne.

Annexe

2. Contenu du schéma 2025-2031 :

Le projet de schéma définit des orientations et actions pour chaque type d'aménagement :

- Aires d'accueil,
- Aires de grand passage,
- Terrains familiaux locatifs.

Il prévoit également des mesures d'accompagnement en matière :

- d'animation des aires,
- d'accès aux droits et à la santé,
- de scolarisation,
- d'emploi et de formation professionnelle,
- de gouvernance territoriale du dispositif.

Tableau récapitulatif des équipements d'accueil et d'habitat, existants à maintenir et à créer

EPCI	Équipements d'accueil ou d'habitat pour les gens du voyage	
	Existant à maintenir	À créer
Métropole de Dijon	2 aires de grand passage de 170 et 80 places	
	1 aire d'accueil de 36 places (Chevigny)	1 aire d'accueil de 24 places
	26 habitats adaptés	25 terrains familiaux locatifs publics
CC Auxonne-Pontailier-Val de Saône		1 aire de grand passage de 100 places
CC Plaine Dijonnaise	1 aire d'accueil de 16 places	
		5 terrains familiaux locatifs publics
CA Beaune-Côte-et-Sud		1 aire de grand passage de 100 places
		1 aire d'accueil de 20 places
		6 terrains familiaux locatifs publics
CC Gevrey-Chambertin-Nuits-Saint-Georges		1 aire de grand passage de 50 places
CC Pays Châtillonnais	1 aire de grand passage de 50 places	
	13 habitats adaptés	

3. Impacts pour la Communauté de communes Auxonne Pontailier Val de Saône :

Concernant notre territoire, le nouveau schéma acte la suppression de l'aire d'accueil de 20 places précédemment prévue à Auxonne. En contrepartie, il prévoit désormais la création d'une aire de grand passage.

La commune d'Auxonne, en tant que commune de plus de 5 000 habitants, est désignée comme site d'implantation. Toutefois, il est précisé que la Communauté de communes, compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires de grand passage, peut choisir d'implanter cette aire dans une autre commune de son territoire.

Conformément au décret du 5 mars 2019, les futures aires doivent respecter des normes d'aménagement précises (accès, eau potable, électricité, assainissement) et répondre à plusieurs critères :

- accès routier de qualité,
- proximité des réseaux de distribution,
- proximité des commerces et services,
- prise en compte des risques naturels et technologiques (inondations, pollution, etc.),
- adaptation aux épisodes de fortes chaleurs (ombrage, revêtement, etc.).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'émettre un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Côte-d'Or pour la période 2025-2031 ;**
- **D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.**

Questions diverses

Madame la Présidente rappelle l'organisation du tour de Côte d'Or cycliste à compter du 11 juillet 2025 avec une arrivée le dimanche 13 Juillet à Pontailier sur Saône.

Madame la Présidente lève la séance à 20h40.

**La Présidente de la Communauté de Communes,
Marie-Claire BONNET-VALLET**